

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 octobre 2020

L'an 2020 et le mercredi 14 octobre à 19 heures 30 minutes, les membres du Syndicat des Eaux Charmont-Léouville, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur THOMAS Didier, Président

Présents : THOMAS Didier Président, BELTOISE Antony Vice-Président, JOLIN Lionel, LAROYE Aurélie, BALLOT Joël, DIVIEN Jérémy, GOUSSARD Pascal

Secrétaire :  
LAROYE Aurélie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil : 7
- Présents : 7
- Pouvoir : 0

**Date de la convocation** 07/10/2020

**Date d'affichage** : 07/10/2020

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers  
et publication ou notification

## SOMMAIRE

### **Objet des délibérations**

- **Déplacement exceptionnel du lieu de réunion**
- **Avis consultatifs du Syndicat sur les Certificats d'urbanisme déposés en Mairie sur les parcelles cadastrées YA 32 et YA 33 situées Chemin Saint-Jacques, Bourg de Charmont-en-Beauce.**

Monsieur le Président demande que soient rajoutés les points suivants à l'Ordre du Jour :

- **Ressources humaines : Mises à jour réglementaires du 1<sup>er</sup>/01/2020 : Modalités de recrutement et tableau des effectifs :**

**Abroge et remplace la Délibération SIAEP2020-15 du 30 septembre 2020 relative à la mise à jour du Tableau des effectifs du Syndicat des Eaux SIAEP Charmont-Léouville par la prise en compte de l'emploi permanent d'Adjoint Technique au 1<sup>er</sup>/01/2020 ;**

**Abroge et remplace la Délibération SIAEP2020-16 du 30 septembre 2020 relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.**

**Nouvelles dispositions :**

**Recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 3°, de la loi du 26 janvier 1984.**

- **Signature du Contrat d'assurance statutaire du personnel auprès de Groupama**

Les membres du Conseil du Syndicat valide ce rajout à l'unanimité.

### **Compte rendu du Conseil du Syndicat du 30 septembre 2020 :**

Monsieur le Président donne lecture du Compte rendu de la séance du 30 septembre 2020, reçu par l'ensemble des conseillers.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

**SIAEP2020-17 : Déplacement du lieu de réunion du Conseil du Syndicat à titre exceptionnel.**

Monsieur le Président déclare qu'il convient de fixer à titre exceptionnel le lieu de réunion du Conseil Syndical en salle polyvalente de Charmont-en-Beauce, contiguë au lieu de réunion habituel, située au 2 rue de la Mairie ;

Il précise que cette salle est adaptée aux dispositions particulières qui doivent être suivies dans la lutte contre la propagation du virus covid-19.

En conséquence et après en avoir délibéré le Conseil Syndical, décide de fixer le lieu de la réunion du Conseil du Syndicat des eaux SIAEP Charmont-Léouville en salle polyvalente, située 2 rue de la Mairie, 45480 Charmont-en-Beauce.

**A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)**

La séance du Conseil s'ouvre Salle Polyvalente, 2 Rue de la Mairie, Charmont-en-Beauce.

**SIAEP2020-18 : Avis consultatifs du Syndicat sur les Certificats d'urbanisme déposés en Mairie sur les parcelles cadastrées YA 24, YA 32 et YA 33 situées Chemin Saint-Jacques, Bourg de Charmont-en-Beauce**

Monsieur le président présente les parcelles concernées situées en zone constructible qui nécessitent des aménagements conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il déclare qu'il appartient au Syndicat des eaux SIAEP Charmont-Léouville de se prononcer sur les demandes de renseignements en matière d'urbanisme en ce qui concerne les conditions et modalités de distribution de l'eau suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution.

Monsieur le Président rappelle les statuts du Syndicat des Eaux Charmont – Léouville et précise les dispositions du Code de l'urbanisme :

- le raccordement est à plus de 100 m
- la collectivité n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai elle pourra faire les travaux (et les travaux n'ont pas été prévus au budget)

L'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. »

Ainsi exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

Donne un avis défavorable aux demandes de Certificats d'urbanisme n°04508020N0013 du 04 août 2020 concernant la parcelle YA 33, n°04508020N0009 du 3 juillet 2020, concernant la parcelle YA 24, n°04508020N0008 du 3 juillet 2020, concernant la parcelle YA 33 et n°04508020N0012 du 3 juillet 2020, concernant la parcelle YA 32, Bourg de Charmont.

Le Conseil Syndical précise que les finances du Syndicat ne permettent pas de prendre en charge les travaux d'aménagement sur cette zone, qu'ils ne sont pas prévus au Budget, et, entre en concurrence avec les projets d'investissements de réhabilitation et renforcement du réseau d'eau existant, sur les secteurs du Bourg d'Armeville et Judainville.

Le Conseil Syndical ne sursoit pas aux directives et décisions engagées à l'échelon communautaire en matière d'aménagements, schémas directeurs du réseau d'eau, et mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**A la majorité (pour : 5, contre : 0, abstentions : 2)**

**SIAEP2020-19 : Mise à jour du Tableau des effectifs - Abroge et remplace la Délibération SIAEP2020-15 du 30 septembre 2020**

Le Conseil Syndical fixe le tableau des effectifs du S.I.A.E.P ainsi qu'il suit et conformément au tableau des emplois permanents :

**Emplois permanents :**

-Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe – 2,50/35<sup>e</sup>

-Agent de maîtrise – 3,00/35<sup>e</sup>

-Adjoint technique Territorial - 3,00/35<sup>e</sup>. poste occupé par Contrat à durée Déterminée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades sont inscrits au budget.

Mandat est donné à Monsieur le Président afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)**

**SIAEP2020-20 : Recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 3°, de la loi du 26 janvier 1984 - Abroge et remplace la Délibération SIAEP2020-16 du 30 septembre 2020 relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe de libérant de la collectivité.

Qu'en prévision d'un surcroît de travail dû à des mouvements de personnel, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 janvier 2022.

Qu'il peut être fait appel à un agent non titulaire en application de l'article 3-3, 3°, de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, renouvelable conformément à la loi.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, tel que figurant au Tableau des effectifs, à temps non complet, à raison de 3h hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent Technique, correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoints Techniques.

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, acte ces modalités de recrutement.

**A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)**

**SIAEP2020-21 : Signature du Contrat d'assurance statutaire du personnel auprès de Groupama**

Le Conseil Syndical acte l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires qui donne lieu à une contribution annuelle et nature des garanties, telle que définie dans la convention, et assise sur la masse des rémunérations des agents assurés.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention passée avec la société GROUPAMA.

**A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)**

## Questions diverses :

### **Schéma de distribution d'eau potable – Commune de Charmont-en-Beauce.**

Monsieur le Président présente le Schéma de distribution d'eau potable pour ce qui concerne la Commune de Charmont-en-Beauce.

Monsieur le Président déclare que cet avant-projet est établi par la société ALTEREO, missionnée à l'échelon communautaire, au titre des mesures qui seront prises en matière de définition des compétences sur l'eau par la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret.

Le schéma, dont le contenu est prévu au second alinéa de l'article L. 2224-7-1, peut notamment comprendre s'il y a lieu et dans le délai fixé par la loi, un plan d'actions au sein duquel est établi un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource.

Une délibération sera présentée, une fois l'étude finalisée et présentée aux communes de Charmont et de Léouville.

**La séance est levée à 21h30**

A Charmont-en-Beauce,  
le 19 octobre 2020  
Le Président,  
THOMAS Didier

